

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

16.240/II/P/F

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 14 mars 1985 la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), a consacré un examen à une plainte du 23 octobre 1984 contre la R.T.T. en raison du fait que des voitures du parc automobile de Braine-l'Alleud circulent avec des publicités établies en néerlandais concernant la sécurité routière.

Elle a pris connaissance des renseignements que vous avez communiqués le 21 janvier 1985 en la matière, d'où il ressort que Braine-l'Alleud a eu recours à une camionnette "de réserve" c.à.d. un véhicule que le groupe central de la circonscription T.T. Bruxelles (Bruxelles-Capitale) a mis temporairement à la disposition d'un soudeur-électricien-spécialiste attaché au service des raccordements de Braine-l'Alleud, en attendant la livraison d'un véhicule de rechange définitif ; que chaque circonscription T.T. dispose,

./..

au garage central, de plusieurs véhicules de réserve qui, suivant les nécessités de service, sont temporairement utilisés dans l'un ou l'autre dépôt ; que sur tous ces véhicules de réserve comme sur tous les véhicules du garage central TBR - localisés dans B.C. - ont été apposées des affiches N et F se rapportant à la campagne en faveur de la sécurité routière.

La C.P.C.L. constate que la circonscription des services T.T. établis à Braine-l'Alleud comprend la commune de Enghien, commune à régime linguistique spécial et qu'il s'agit donc de services régionaux au sens de l'article 34, § 1er, a) des L.L.C.

Compte tenu de la nature du support de la communication au public, le bilinguisme (F.N.) est la seule solution possible. La C.P.C.L. renvoie en cela à son avis n° 1868/I/P du 5 octobre 1967 sur les avis au public émanant des services régionaux et à son avis n° 4954/II/P du 13 avril 1978 relatif aux panneaux de parcours apposés sur les trains.

La Commission estime en conséquence que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis sera transmis au plaignant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.